

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-80

Objet : Modification de la délibération de la
création de la bourse aux talents sportifs

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-80

Objet : Modification de la délibération de la création de la bourse aux talents sportifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2021-64 relative à la création d'une bourse aux talents ;

Considérant le soutien apporté aux associations sportives et aux clubs sportifs locaux par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de matériels, par l'attribution de subventions ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son aide aux jeunes sportives et sportifs en devenir ;

Considérant que cette bourse représente, pour les jeunes talents sportifs, aussi bien une aide financière qu'un soutien moral ;

Considérant l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Sports et Vie associative du 25 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide de modifier l'âge de l'attribution de l'aide financière personnalisée dénommée « Bourse aux talents sportifs » à destination des jeunes Trappistes de 12 à 25 ans au lieu de 16 à 25 ans aux fins de favoriser leur ascension sportive dès le plus jeune âge.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur du dispositif et le modèle de convention ci-annexés qui liera la Commune et la ou le bénéficiaire pour chaque bourse attribuée.

Article 3 : Dit que les dépenses sont prévues au budget 2025, chapitre 011.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

-9 JUL. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



REGLEMENT

BOURSE AUX TALENTS SPORTIFS

La Ville de Trappes souhaite accompagner, soutenir et aider les jeunes sportives et sportifs « en devenir » par l'attribution d'une bourse aux talents sportifs.

La bourse aux talents sportifs représente une aide financière ainsi qu'un soutien moral pour les sportives et sportifs concerné-es. En effet, celle-ci doit faciliter la construction de projets sportifs permettant de concilier formation scolaire ou professionnelle et entraînement sportif assidu, et également permettre d'acquérir de l'expérience en matière de collaboration et de partenariat avec la collectivité.

Ainsi, le présent règlement définit les conditions d'octroi de la bourse aux talents sportifs.

Article 1 : Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être trappiste depuis plus d'un an,
- Avoir moins de 25 ans,
- Pouvoir faire état de performances remarquables en fonction de sa discipline sportive et de sa catégorie d'âge,
- Ne pas avoir bénéficié de l'attribution d'une bourse aux talents Sportifs sur l'année civile.

Article 2 : Procédure

Le demandeur doit constituer un dossier lequel comprend :

- Une demande écrite présentant les coordonnées, la date de naissance, le parcours sportif ainsi que la situation sociale et les besoins notamment financiers chiffrés de la candidate ou du candidat,

Une copie de la licence sportive validée par l'association,

Le Relevé d'Identité Bancaire personnel de la candidate ou du candidat ou de ses parents si mineur-es.

La ville de Trappes se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'Informations en lien avec le projet concerné.

Article 3 : Commission d'attribution

Le dossier sera présenté en Commission pour approbation.

La commission est composée comme suit :

- Le Maire, en qualité de président ou son représentant,
- Une ou un élu-e ayant en charge les Sports,
- La Directrice Générale Adjointe ou le Directeur Général Adjoint ayant en charge la direction Jeunesse et Sports,
- Le ou la responsable de la direction la Jeunesse et des Sports.

Article 4 : Montants de la bourse

Le montant de la bourse sera déterminé par la Commission d'attribution en fonction du projet présenté et des besoins définis par la candidate ou le candidat.

Toutefois, le montant de la bourse est plafonné à la somme de 1500€ maximum.

La sportive ou le sportif devra fournir dans un délai d'un an les justificatifs de l'utilisation de la bourse.

La bourse devra être remboursée en cas de non utilisation ou d'utilisation détournée des fonds octroyés.

Article 5 : Obligations respectives des parties

Pour la Ville :

Chaque bourse attribuée fera l'objet d'une convention entre la ville signée par le Maire ou son représentant et la ou le bénéficiaire.

La bourse sera versée dès que la convention sera signée par les deux parties.

En contrepartie, la ou le bénéficiaire de la bourse s'engage à :

- Promouvoir l'image de la Ville de Trappes (logo de la Ville sur tous les supports aptes à le recevoir) lors des compétitions ou des différents rassemblements ou lors de contact avec les médias ;
- Soutenir les actions en lien avec les services de la ville, auxquelles il-elle peut participer.